

**COMMUNAUTE de COMMUNES
de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**
Domont - Ezanville - Piscop - Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2010

Nombre de délégués : 24
En exercice : 24
Présents ou représentés : 17
Titulaires absents excusés : 7

A 18h00, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni à Domont en séance publique, sous la présidence de monsieur Christian LAGIER, premier vice-président,

ETAIENT PRESENTS :

Domont : Mme Danielle CHEVROTIN, M. Michel WIECZOREK, Mme Michelle HINGANT,
Ezanville : M. Alain BOURGEOIS, M. Pierre GREGOIRE, M. Eric BATTAGLIA,
Piscop : M. Christian LAGIER, Mme Michèle BACHY, M. Bernard DE WAELE,
Saint-Brice-sous-Forêt : M. Alain LORAND, Mme Céline SALFATI, Mme Marcelle CAYRAC,
M. William DEGRYSE,
Bouffémont : Mme Agnès GUERRIER, M. Michel LACOUX.
Moisselles : Mme Véronique RIBOUT, M. Dominique DA SILVA.

ABSENTS EXCUSES : M. Jérôme CHARTIER, M. Paul-Edouard BOUQUIN, M. Yves KERSCAVEN,
M. James DEBAISIEUX, M. Alain ASSOULINE, M. Franck SINANIAN, Mme Sylvaine BABOILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel WIECZOREK.

A 18h00, Monsieur LAGIER ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2010

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Par délibération n° 2010-039 en date du 28 juin 2010, le conseil communautaire a décidé, sur le fondement du rapport d'évaluation préalable, du lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat, s'agissant, à titre principal, de la modernisation de l'éclairage public et, le cas échéant, du déploiement d'infrastructures de télécommunications électroniques très haut débit.

Schématiquement, cette procédure se décompose en trois temps :

1. Un avis d'appel public à la concurrence invite toute entreprise intéressée par le projet à remettre une candidature. Parmi l'ensemble des candidatures reçues, trois sont sélectionnées pour participer au dialogue compétitif ;
2. Les trois entreprises sélectionnées sont alors invitées à remettre une offre initiale sur le fondement de laquelle est menée la phase de dialogue compétitif permettant d'affiner les besoins de la CCOPF et les offres des entreprises ;
3. Enfin, les entreprises ayant participé au dialogue sont invitées à remettre une offre finale.

Cette procédure suppose que soit constituée une commission ad hoc, chargée de dresser la liste des candidats qui seront admis à participer au dialogue compétitif. La composition de cette commission est la suivante :

- Le président de la CCOPF ;
- 5 membres du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- La Trésorière principale d'Ezanville (voix consultative) ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence (voix consultative).

Après scrutin secret, la liste présentée ayant obtenu 17 voix sur les 17 suffrages régulièrement exprimés, les membres suivants sont appelés à siéger au sein de la commission :

MEMBRES TITULAIRES	
1	Alain LORAND
2	Claude ROBERT
3	Christian LAGIER
4	Véronique RIBOUT
5	Alain BOURGEOIS

MEMBRES SUPPLEANTS	
1	William DEGRYSE
2	Michel LACOUX
3	Pierre GREGOIRE
4	Dominique DA SILVA
5	Michel WIECZOREK

III – PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE – FIXATION DE LA PRIME VERSEE AUX CANDIDATS PARTICIPANT AU DIALOGUE COMPETITIF

La participation à un dialogue compétitif implique des investissements significatifs à la charge des entreprises y prenant part. Pour cette raison, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une prime de 15 000 € aux candidats qui auront participé à ce dialogue, avec les deux précisions suivantes :

- Cette prime ayant vocation à indemniser partiellement les candidats des frais d'études engagés, son montant pourra être minoré, pour le cas où un candidat ne parviendrait pas jusqu'au terme du dialogue compétitif ou encore si les prestations s'avéraient non-conformes, en tout ou partie au programme et aux exigences formulées par la CCOFP en cours de dialogue ;
- S'agissant de l'entreprise ou du groupement qui aura été retenu, cette prime sera réputée intégrée dans sa rémunération, au titre du contrat PPP.

IV – ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION LE CINEMA DE DOMONT D'UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE 3D – GARANTIE D'EMPRUNT

Ces derniers mois ont été marqués par le fort accroissement de l'offre de films en 3D et, parallèlement, par la généralisation de l'équipement des salles de cinéma en matériel de projection numérique 3D.

L'association *Le Cinéma de Domont* à laquelle est confiée la gestion du cinéma de l'Ermitage souhaite investir dans ce type d'équipement. Au-delà de la volonté d'offrir aux spectateurs la possibilité de visionner en 3D les films qui sortent sous ce format, il s'agit d'assurer la pérennité du cinéma sur notre territoire et de tendre vers son équilibre financier.

Le coût de cette acquisition s'élève à 124 752 € TTC. Outre les subventions qu'elle a d'ores et déjà sollicitées auprès du conseil général et du conseil régional, l'association envisage de souscrire un prêt dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Montant : 90 000 € ;
- Durée : 60 mois ;
- Taux : 2,81 % (fixe).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de soutenir cette initiative en accordant à l'association la garantie d'emprunt de la communauté de communes suivant les conditions et modalités d'exercice précisées dans le projet de convention présenté en séance.

V – MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS VOYAGEURS, RUE DE LA GARE A EZANVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Il convient d'effectuer la mise en accessibilité de deux quais voyageurs sur la ligne de bus RATP N° 269, rue de la Gare à Ezanville, consistant dans la mise en œuvre de bordures, la reprise des trottoirs et voiries, la création de passage piétons surbaissés, la pose de mobiliers et le marquage au sol, conformément au schéma directeur d'accessibilité des transports publics, pour un montant total de 13 312 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le conseil régional et le syndicat des transports d'Ile-de-France, chacun à hauteur de 50% des sommes engagées.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité ce projet, décide de solliciter ces deux subventions et autorise le président à signer tout acte à cet effet.

VI – AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE LA SALLE POLYVALENTE DE MOISSELLES – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération n° 2010-032 en date du 28 juin 2010, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCOPF et la commune de Moisselles pour charger cette dernière du suivi et du règlement des travaux d'aménagement du local situé en rez-de-jardin de la salle polyvalente.

Cette convention prévoyait le remboursement par la CCOPF des règlements effectués par la commune de Moisselles sous forme de fonds de concours.

Il s'avère que cette stipulation est inadaptée et, de surcroît, superflue, la salle polyvalente de Moisselles figurant parmi les bâtiments dont la communauté de communes a la charge de l'aménagement et de l'entretien.

A l'unanimité, le conseil communautaire d'autorise la conclusion d'un avenant visant à modifier le préambule de la convention en ce qu'il fait référence au versement de fonds de concours et à insérer à son article 4 (« *mode de financement, échéancier prévisionnel des dépenses et recette* ») deux alinéas rédigés comme suit :

« le maître d'ouvrage donne mandat à la commune de Moisselles pour procéder au règlement des sommes dues aux entreprises chargées de la réalisation des travaux, dans les limites définies dans le plan de financement prévisionnel figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage procédera au remboursement des sommes dont se sera acquitté le mandataire sur présentation des justificatifs de paiement, déduction faite de toute subvention qui aura pu être perçue par le mandataire dans le cadre de la présente opération ».

VII – RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA CCOPF

Suite au départ en retraite de deux agents qui étaient affectés au théâtre Silvia Monfort, il a été décidé de recruter un adjoint au directeur du théâtre dont les principales missions seront :

- l'interface technique et administrative entre le directeur et les différents partenaires extérieurs ;
- l'encadrement du service *billetterie/accueil* ;
- la gestion budgétaire et le suivi des contrats conclus avec les entreprises et les associations partenaires.

La procédure de recrutement engagée en juin dernier, si elle n'a pas permis de retenir un agent titulaire de la fonction publique, a néanmoins été fructueuse, l'un des candidats présentant l'expérience et les compétences attendues.

Il est précisé qu'il s'agit d'un poste correspondant au grade d'attaché territorial. Son niveau de rémunération correspondra à l'échelon 5 du grade d'attaché, indice brut 500, majoré 431, complété par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le conseil communautaire est également informé que, suite à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CIG de la Grande Couronne, demeurée sans effet, il a été procédé au renouvellement du contrat d'un agent non titulaire affecté au secteur Emploi de la CCOPF, étant précisé qu'il s'agit d'un poste correspondant au grade de rédacteur territorial. Son niveau de rémunération correspond à l'indice brut 337, majoré 319, complété par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

S'agissant du recrutement d'un adjoint au directeur du théâtre, M. DEGRYSE pose la question de savoir s'il s'agit d'une création de poste ou d'un remplacement. Il remarque que, jusqu'à présent, deux agents étaient en charge, l'un, de la billetterie et l'autre, de l'accueil.

M. LAGIER précise que ce recrutement n'entraîne pas de véritable création de poste. L'objectif consiste à renforcer le pôle administratif du théâtre. Parallèlement, la réflexion liée à l'organisation du théâtre, notamment la gestion de la billetterie et de l'accueil, doit être poursuivie.

M. LORAND souhaite connaître l'avancée du projet de remise à niveau de l'installation de climatisation du théâtre.

Mme FONTAINE lui indique qu'un marché public a été lancé. Les offres reçues sont en cours de négociation. La première tranche de ces travaux sera réalisée d'ici la fin de l'année.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise ces deux recrutements.

VIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations accordées par l'organe délibérant au président depuis le précédent conseil du 28 juin 2010.

- Décision 2010-027 :** conclusion avec l'entreprise *VAL HORIZON* du marché n° DST 10-04 relatif au nettoyage mécanique des voies et espaces publics de la CCOPF (lot n°1) pour un montant annuel de 359 945 € HT, augmenté, le cas échéant, de prestations exceptionnelles rémunérées sur le fondement du bordereau des prix unitaires du marché, dans la limite d'un montant annuel de 40 000 € HT.
- Décision 2010-028 :** conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 10-02 relatif à la réfection de la piste en revêtement synthétique au stade des Fauvettes de Domont, ayant pour objet de lever l'option n° 1 du marché relative à la fourniture et mise en œuvre d'une main courante avec panneaux grillagés pour un montant de 38 866 € HT.
- Décision 2010-029 :** numéro non attribué.
- Décision 2010-030 :** conclusion avec la société *EL-ALE* du marché n° DST 10-05 relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Léon Graffin à Saint-Brice-sous-Forêt (lot n°2), pour un montant total de 34 742 € HT.
- Décision 2010-031 :** conclusion du marché n° DST 10-07 relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Fauvettes à Domont :
- lot n°1 : réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique confié à l'entreprise *ENVIROSPORT* pour un montant global forfaitaire de 429 423,70 € HT.
 - lot n°2 : mise aux normes de l'éclairage de ce terrain confié à l'entreprise *DRODE* pour un montant global forfaitaire de 30 000 € HT.
- Décision 2010-032 :** conclusion avec l'entreprise *Ruq productions*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Michael Gregorio pirate les chanteurs*, pour un montant de 16 880 € TTC.
- Décision 2010-033 :** conclusion avec l'association *Masques/Démons et Merveilles*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Lulu nuit blanche*, pour un montant de 2 900 € TTC.
- Décision 2010-034 :** conclusion avec l'association *Théâtre-France*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Une nuit, la mer...*, pour un montant de 3 021,52 € TTC.
- Décision 2010-035 :** conclusion avec la compagnie *Glou*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Ouin, ouin, mon pingouin zinzin et le monde magique des couleurs*, pour un montant de 1 316 € TTC.
- Décision 2010-036 :** conclusion avec *le théâtre de la Vallée*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Voyages au cœur de la forêt*, pour un montant de 2 004, 50 € TTC.
- Décision 2010-037 :** conclusion avec la compagnie théâtrale *TIC TAC and CO*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Au bout de la nuit...*, pour un montant de 4 477,84 € TTC.
- Décision 2010-038 :** conclusion avec l'entreprise *Gérard Vacher*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Liz Mc Comb Trio*, pour un montant de 15 614 € TTC.
- Décision 2010-039 :** conclusion avec l'entreprise *Culture vie 8*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *La paix du ménage*, pour un montant de 7 385 € TTC.
- Décision 2010-040 :** conclusion avec la société *DEKRA INSPECTION* du marché n° DST 10-10 relatif au contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la CCOPF pour un montant annuel de 2 250 € TTC.
- Décision 2010-041 :** mise en place avec l'association *IMAJ d'un chantier jeune* pour la réalisation de travaux de ravalement au stade du Pré Carré à Ezanville.
- Décision 2010-042 :** conclusion avec la société *S.PRL*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Le Cid*, pour un montant total de 11 594,45 € TTC.
- Décision 2010-043 :** conclusion avec la société *S.PRL*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Le Dindon*, pour un montant de 8 429,45 € TTC.
- Décision 2010-044 :** conclusion avec *Pascal Legros productions*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Les hommes préfèrent mentir*, pour un montant de 21 000 € TTC.

- Décision 2010-045 :** conclusion avec l'association *La nef-lyrique*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Le téléphone ou l'Amour à trois*, pour un montant de 8 000 € TTC.
- Décision 2010-046 :** conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2007-001 (lot n°2) relatif au nettoyage des caniveaux, des chaussées, des trottoirs, des places et marchés et au vidage des corbeilles à papier de la CCOPF avec l'entreprise *VAL HORIZON*, afin d'en porter la date d'échéance au 31 décembre 2010.
- Décision 2010-047 :** signature d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la société Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000 €.
- Décision 2010-048 :** conclusion avec la société *Debjam productions*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Faites entrer Fabrice Eboué*, pour un montant de 5 064 € TTC.
- Décision 2010-049 :** conclusion avec *le théâtre festival du Val d'Oise*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Le Bourgeois Gentilhomme*, pour un montant de 10 557,60 € TTC.
- Décision 2010-050 :** conclusion avec l'association *Autour de Léonardo*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Les confidences du colporteur*, pour un montant de 3 500 € TTC.
- Décision 2010-051 :** conclusion avec l'association *Jazzmuch !*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *L'orchestre de contrebasses*, pour un montant de 8 440 € TTC.
- Décision 2010-052 :** conclusion avec la production *Pascal Legros productions*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Les hommes préfèrent mentir*, pour un montant de 21 100 € TTC, précision faite des droits de mise en scène s'élevant à 981,15 € TTC.
- Décision 2010-053 :** conclusion avec l'entreprise *EGSE LECOURT* d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-15 relatif à l'exécution de travaux ponctuelle d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments intercommunaux (lot n°8 chauffage) modifiant le bordereau des prix unitaires.
- Décision 2010-054 :** conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n°14 - VRD) correspondant à des travaux supplémentaires liés à la dépose et repose d'une clôture, pour un montant de 1 020 € HT.
- Décision 2010-055 :** conclusion d'un contrat modificatif avec la société *SPRL Antarion* pour la représentation d'un spectacle *Le cid* prévoyant l'acquittement de la somme de 500 € correspondant aux droits d'auteur et de mise en scène.
- Décision 2010-056 :** conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 2 charpente métallique) correspondant aux fournitures pour fixation du bandeau courant sur la périphérie des bâtiments et à la diminution de la prestation de laquage pour un montant de 2 000 € HT.
- Décision 2010-057 :** conclusion d'un contrat modificatif avec la société *SPRL Antarion* pour la représentation d'un spectacle *Le Dindon* prévoyant l'acquittement de la somme de 400 € correspondant aux droits d'auteur et de mise en scène.
- Décision 2010-058 :** conclusion avec l'entreprise *YCARS* du marché n° DST 10-12 relatif à l'entretien et à la vérification des blocs secours des bâtiments de la CCOPF pour un montant total annuel maximum de 25 000 € HT.
- Décision 2010-059 :** conclusion avec l'entreprise *DALCOM* du marché n° DST 10-13 relatif à l'entretien et à la vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la CCOPF, prévoyant un montant annuel minimum de 2 243,55 € HT (correspondant à la maintenance préventive) et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- Décision 2010-060 :** conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 12 ventilation) correspondant à des travaux complémentaires pour la cuisine du club-house pour un montant de 2 086,50 € HT.
- Décision 2010-061 :** conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 11 plomberie) pour un montant de 790 € HT correspondant à la fourniture et mise en œuvre de robinets de puisage, d'alimentations et évacuations d'eau et de vannes d'arrêt.
- Décision 2010-062 :** conclusion avec l'association *La lanterne Magique*, d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé *Le cirque de la Lanterne Magique* pour un montant de 6000 € TTC.

Décision 2010-063	conclusion avec la société <i>Marcel Lance productions</i> , d'un contrat prévoyant la représentation d'un concert de <i>Marc Lavoine</i> , pour un montant de 28 000 € HT.
Décision 2010-064	conclusion avec la société <i>Marcel Lance productions</i> , d'un contrat prévoyant la représentation d'un spectacle intitulé <i>Mon brillantissime divorce</i> , pour un montant de 24 849,20 € TTC.
Décision 2010-065	affermissement de la tranche conditionnelle du marché n° DST 09-02 relatif à l'assistance à personne publique en vue de la passation d'un contrat de partenariat public-privé
Décision 2010-066	conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° DST 10-02 relatif à la réfection de la piste en revêtement synthétique au stade des Fauvettes de Domont. <ul style="list-style-type: none"> - Divers travaux supplémentaires (traversée supplémentaire pour l'arrosage du terrain, aménagement d'une descente dans le bassin, réalisation d'un portail battant de 4 m dans la main courante, (dépose et évacuation de la zone de perche et de bordure P1 en périphérie extérieure au trottoir) pour un montant de 38 866 € HT.
Décision 2010-067	conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 3 couverture - étanchéité) pour un montant de 42 700 € HT correspondant à la fourniture et la pose de bandeaux (finition de toiture), la fourniture de dalles pour la terrasse en RDC du bâtiment club-house et la réalisation de sorties en toiture pour le réseau de ventilation).
Décision 2010-068	conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 4 - menuiseries extérieures - serrurerie) pour un montant de 14 294 € HT correspondant à des travaux supplémentaires liés à l'habillage entre bande vitrée et charpente sous couverture du bâtiment vestiaires, façade est. L'avenant emporter également transfert du marché n° DST 09-03 – Lot n° 4 à la société ALUFER, en sa qualité de cessionnaire de l'entreprise NICOLINO.
Décision 2010-069	conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 5 - plâtrerie) pour un montant de 5 009,97 € HT correspondant à des travaux supplémentaires liés à des travaux supplémentaires, nécessaires à la mise en conformité des sanitaires des vestiaires n° 3 et 4 et au renforcement des épaisseurs d'isolant de certains locaux.
Décision 2010-070	conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 7 – faux-plafonds) pour un montant de 5 400 € HT correspondant à la fourniture et à la mise en œuvre de trappes d'accès sur les faux-plafonds.
Décision 2010-071	conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 14 – VRD) pour un montant de 36 405 € HT correspondant à la mise en œuvre d'un enrobé, suite aux travaux d'assainissement qui lui sont confiés sur le cheminement bordant la piste d'athlétisme.
Décision 2010-072	conclusion d'un avenant n° 4 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 14 – VRD) pour un montant de 3 198,40 € HT correspondant à des travaux supplémentaires induits par le nouveau nivellement de la piste d'athlétisme et consistant également dans des modifications de revêtements.
Décision 2010-073	conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 11 – plomberie) pour un montant de 1 112 € HT correspondant la mise en conformité des sanitaires des vestiaires n° 3 et 4, afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées.
Décision 2010-074	conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 13 – électricité) pour un montant de 1 157,64 € HT correspondant des travaux de câblages supplémentaires, de modifications relative aux luminaires et de suppression de l'autocommutateur.
Décision 2010-075	conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-22 relatif à la mise aux normes de deux carrefours à feux à Saint-Brice-sous-Forêt, arrêtant le montant définitif des travaux à hauteur de 139 914, 73 € HT.

Décision 2010-076

conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° DST 09-03 relatif aux travaux d'extension des vestiaires et de construction d'un club-house au stade des Fauvettes à Domont (lot n° 10 – peinture) pour un montant de 3 205,65 € HT correspondant à la réalisation de travaux de peinture induits par la mise en place de trappes sur faux-plafonds.

Décision 2010-077

Conclusion, avec la société BUREAU VERITAS, du marché n° DST 10-15 relatif à la réalisation du diagnostic accessibilité du patrimoine géré par la CCOPF, pour un montant global de 13 500 € HT.

Décision 2010-078

Conclusion, avec la société APAVE, du marché n° DST 10-09 relatif au contrôle périodique des bâtiments gérés par la CCOPF pour un montant annuel global de 835 € HT.

Décision 2010-079

Conclusion, avec la société AEFI, du marché n° DST 10-21 relatif à l'entretien du portail coulissant des locaux administratifs de la CCOPF pour un montant annuel global de 300 € HT.

A la question de M. DEGRYSE concernant le cumul des avenants intervenus dans le cadre du marché relatif à l'extension des vestiaires et à la construction d'un club house au stade des Fauvettes, M. BOURGEOIS précise que l'augmentation du montant global du marché demeure en dessous du pourcentage limite autorisé.

Mme CAYRAC souhaite aborder la question de la participation du cinéma communautaire à des manifestations telles que *Collège au cinéma*, action du conseil général, à laquelle les élèves ne peuvent participer en l'absence de moyen de transport. Elle pose la question de savoir si la CCOPF ne pourrait pas remédier à cette carence.

Mme SALFATI indique que ces dépenses relèvent, par nature, des collèges et précise que les établissements, pour la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques, peuvent demander une subvention au rectorat.

M. DEGRYSE estime que cela rentre tout de même en concurrence avec d'autres projets et que, de fait, les subventions ne sont pas nécessairement allouées.

M. LACOUX estime que les coûts liés au transport ne doivent pas s'avérer plus importants que ceux liés à la projection.

Les services de la CCOPF sont chargés d'étudier cette dernière question.

M. BOURGEOIS indique avoir visité, avec Mme RIBOUT, le cinéma communautaire. Il s'agit d'un équipement bâti sur une structure bois sur lequel il sera, à son avis, impossible de créer un plancher complémentaire. Il ajoute avoir constaté la présence d'amiante sur la toiture et les pignons.

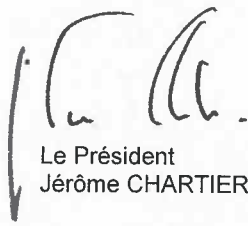
M. WIECZOREK précise que la communauté de communes n'est que locataire du bâtiment.

M. DEGRYSE estime qu'il serait judicieux de faire porter par le privé tout projet de développement de l'équipement.

Mme RIBOUT lui indique qu'il s'agit effectivement de l'axe de réflexion privilégié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance
Michel WIECZOREK


Le Président
Jérôme CHARTIER



